

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 07 MAI 2019

## **portant nomination des membres des jurys des examens professionnels d'avancement au grade de classe supérieure et au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien de recherche du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2019**

### **Le ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2017 modifié fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve des examens professionnels d'avancement au grade de classe supérieure et au grade de classe exceptionnelle du corps des techniciens de recherche du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien de recherche du ministère de la culture,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Astrid BRANDT-GRAU, ingénieure de recherche hors classe, cheffe du département de l'enseignement supérieur de la recherche et de la technologie, service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, secrétariat général, est désignée en qualité de présidente du jury des examens professionnels d'avancement au grade de classe supérieure et au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien de recherche du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2019.

Sont nommés membres de ces jurys :

- Monsieur Faisl BOUSTA, ingénieur d'études hors classe, responsable du pôle scientifique, laboratoire de recherche des monuments historiques ;
- Monsieur Guillaume ERTAUD, technicien de recherche de classe exceptionnelle, chargé de ressources documentaires, école nationale supérieure d'architecture de Nantes ;
- Madame Émilie THOMAS, technicienne de recherche de classe exceptionnelle, chargée de la gestion des collections archéologiques, pôle architecture et patrimoines, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes.

## Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Faisl BOUSTA, ingénieur d'études hors classe, responsable du pôle scientifique, laboratoire de recherche des monuments historiques.

## Article 3

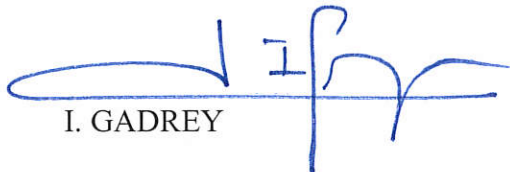
Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 07 MAI 2019

Le ministre de la culture,

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY